

Décret sur la liquidation des mémoires des fournisseurs des bâtiments nationaux, lors de la séance du 1er juillet 1791

Armand Gaston Camus

Citer ce document / Cite this document :

Camus Armand Gaston. Décret sur la liquidation des mémoires des fournisseurs des bâtiments nationaux, lors de la séance du 1er juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 610;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11480_t1_0610_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2019

M. Fréteau-Saint-Just. Voici des lettres de Bruxelles :

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous informer de la route que Monsieur avait prise en sortant de Mons, et le parti qu'il avait pris de revenir à Bruxelles, ne pouvant suivre celle qui devait le rapprocher ou de Montmédy ou d'un autre point quelconque.

« Signé : La Gravière. »

Autre lettre :

« Monsieur,

« Hier, vers le soir, toute la ville a été mise en rumeur par le bruit qui s'est répandu que Monsieur avait passé par cette ville. On a su effectivement qu'il y avait passé, prenant la route de Namur (c'est celle qu'il faut suivre pour se rapprocher de la France du côté de Montmédy), et que Madame prenant la même route, leurs altesses royales ont envoyé à Mons M. le baron de... qui leur en a rapporté cet avis. »

Du 23.

« Monsieur,

« J'apprends à l'instant que Monsieur est retourné à Namur, et qu'il doit arriver à Bruxelles) où leurs altesses royales sont prêtes à les recevoir. »

Du 26.

« Leurs altesses royales ont été hier à la rencontre de Monsieur et Madame, qui sont effectivement arrivés hier soir. A l'exception de M. Mercy, Monsieur n'a voulu recevoir personne. Il attend M. le comte d'Artois aujourd'hui. Leur visite agréable dans un autre temps, le sera moins, à cause de ses propres affaires et des préliminaires de l'inauguration qui paraît toujours fixée au 30 de ce mois.

« Signé : La Gravière. »

Je pense qu'il est dans l'intention de l'Assemblée que le double de ces pièces-là soit renvoyé avec les autres pièces dont les comités des rapports et des recherches sont chargés de vous rendre compte.

(Ce renvoi est adopté.)

M. Camus, au nom du comité d'aliénation, présente un projet de décret relatif à la prescription pour raison des droits corporels ou incorporels dépendant des biens nationaux.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport du comité d'aliénation, décrète que la prescription contre la nation pour raison des droits corporels ou incorporels dépendant des biens nationaux, est et demeurera suspendue depuis le 2 novembre 1789 jusqu'au 2 novembre 1794, sans qu'elle puisse être alléguée pour aucune partie du temps qui sera écoulé pendant le cours desdites 5 années. »

(Ce décret est adopté.)

M. Camus, au nom du comité central de liquidation, rend compte d'une difficulté qui arrête le travail du comité relativement à la liquidation de l'arrière des bâtiments.

Les mémoires des ouvriers ne sont pas réglés uniformément : les uns le sont d'après le cours

du temps, les autres, d'après les adjudications faites avant 1754, au montant desquelles on a ajouté une quotité quelconque pour rapprocher de la valeur actuelle le prix des anciennes adjudications.

Les règlements actuels paraissent au comité exiger la première forme, et la seconde lui paraît au contraire prêter beaucoup à l'incertitude et à l'arbitraire. Il a pris des renseignements à cet égard ; il a fait examiner les mémoires qu'il avait sous les yeux ; il lui a été rapporté qu'effectivement l'usage de régler sur les anciennes adjudications avec des additions de quotité prêtait à l'incertitude et à l'arbitraire ; mais il a été ajouté qu'il n'y aurait d'autre remède à ce qui était fait, que de régler de nouveau tous les mémoires ; chose impraticable, vu la quantité des mémoires et les retards ruineux que les ouvriers avaient éprouvés depuis trop longtemps.

Ces réflexions ont fait penser au comité qu'il fallait liquider les mémoires dans leur état de règlement actuel, sauf à exiger des ordonnateurs le compte des motifs qui les ont fait agir, et à les soumettre aux suites de leur responsabilité ; mais il n'a pas cru devoir prendre un parti sans la permission et l'autorisation de l'Assemblée.

Un membre propose le décret suivant :

« L'Assemblée nationale ayant entendu le compte qui lui a été rendu, approuve la proposition du comité et l'autorise à liquider les mémoires des fournisseurs et entrepreneurs, sur le pied des règlements qui ont été faits, sauf l'action contre les ordonnateurs. »

(Ce décret est adopté.)

M. Bouche. Messieurs, les 300 familles des *Quinze-Vingts* souffrent les privations les plus funestes pendant que les scellés apposés sur leur caisse, et qui ne peuvent être levés sans un décret de l'Assemblée nationale, y retiennent une somme de 100,000 livres destinée à la nourriture de ces infortunés.

Je demande que le rapport de cette affaire, qui est toujours la première à l'ordre des séances du soir et qui ne vient jamais, soit enfin réellement la première à l'ordre du jour de demain soir.

M. Martineau. M. Merle, qui était chargé de ce rapport et qui s'est présenté dernièrement à la tribune pour le faire, vient de s'en déporter. Je demande que le comité des rapports soit tenu de nommer un autre rapporteur pour exposer cette affaire à l'Assemblée.

(L'Assemblée décide que le rapport sur l'affaire des *Quinze-Vingts* sera mise à une des plus prochaines séances du soir.)

M. Lebrun. Messieurs, depuis longtemps l'Assemblée doit s'occuper du complément de l'organisation des ponts et chaussées ; je demande que l'Assemblée fixe la séance de demain pour s'occuper des articles additionnels que le comité vous propose sur cet objet.

M. Gaultier-Biauzat. Les articles additionnels dont parle M. Lebrun ne peuvent suppléer à ce qui manque à l'organisation des ponts et chaussées. On n'a présenté aucun des articles qui peuvent seuls détruire le vice de l'ancien régime sous lequel se trouve encore cette partie intéressante de l'administration.

J'ai préparé des articles additionnels qui me semblent nécessaires et que je me propose de